

Adina Georgescu
514.954.2599
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 11 août 2026

Par courriel - greffe@regie-energie.qc.ca

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Enbridge Gaz Québec
Participation au processus de consultation
Dossier de la Régie : R-4353-2026
Notre dossier : 302533-000055

Chère consœur,

Faisant suite à la rencontre préparatoire tenue le 29 juillet 2026 et conformément à l'Avis public publié par la Régie de l'énergie le 5 août 2026 dans le cadre du dossier R-4353-2026, Enbridge Gaz Québec confirme par la présente son intention de participer au processus de consultation.

Enbridge Gaz Québec entend aborder l'ensemble des questions précisées dans l'Avis public et présenter sa position à leur égard dans le rapport qu'elle est appelée à déposer au plus tard le 23 septembre 2026, soit les questions portant sur:

- la progression optimale et prévisible des exigences de distribution de GSR minimalement d'ici 2035, selon différents scénarios et leurs impacts estimés sur les tarifs, les différentes catégories de consommateurs ainsi que sur le développement de la filière québécoise de production de GSR. Ces cibles devront également respecter la capacité de payer des consommateurs et préserver la compétitivité des entreprises;
- les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs;

- la réduction de la dépendance aux importations de GSR en examinant les options possibles liées aux volumes déjà contractés;
- la recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs;
- les mécanismes de valorisation optimale des attributs GSR, notamment les unités de conformité au Règlement sur les combustibles propres (DORS/2022-140), et pour réduire les obligations prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1), aux bénéfices des consommateurs et des distributeurs.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.



Adina Georgescu